



MAIRIE  
LES PLANS  
30340

## BILAN DE LA CONCERTATION POUR L'ELABORATION DU PLU

Conseil Municipal du 19 février 2019

### **1. Procédure :**

La concertation fondée sur les dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme a été ouverte par délibération du Conseil Municipal, en date du 03 octobre 2013 et complétée par délibération en date du 17 mai 2017.

Cinq réunions publiques générales ont été organisées dans la salle municipale des Plans, auxquelles la population a été largement et préalablement invitée. On y comptait, à chaque fois, la participation d'une assistance nombreuse. L'équipe du cabinet d'étude et les élus de la commune ont présenté le travail et son avancement, et, ont mené un débat ouvert où chacun a pu s'exprimer.

De plus, le Conseil Municipal a choisi d'utiliser la procédure Gard Durable permettant d'effectuer un travail de concertation en 3 ateliers en présence d'une vingtaine d'esplanins.

Le dossier formé des éléments disponibles a été tenu à la disposition du public jusqu'à ce jour en Mairie.

La majorité des intervenants a formulé ses demandes oralement soit en réunion soit directement auprès des élus municipaux.

Dans le même temps, les citoyens qui l'ont demandé ont été reçus, par le Maire et la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire. Des porteurs de projets ont été reçus et de nombreux rendez-vous ont été organisés.

Il convient de dresser, aujourd'hui, bilan de cette concertation.

### **2. Les demandes du public :**

De nombreuses demandes individuelles ont été faites.

La quasi-totalité de ces demandes concerne le classement de parcelles en zone constructible.

Chaque demande a été examinée et une position a été adoptée en fonction de l'éloignement de la parcelle des zones déjà construites, des motivations paysagères, des risques naturels éventuels, des dessertes de voirie et des réseaux, présentes ou absentes, et plus généralement des motivations urbanistiques pures.

Un équilibre global, notamment en fonction des objectifs de population retenus et des contraintes imposées par la loi ALUR du 24 mars 2014, a systématiquement été privilégié dans les décisions prises.

### **3. En forme de bilan :**

Les nombreuses interventions ont marqué l'intérêt exprimé par les administrés pour leur urbanisme.

Ces interventions et le respect du cadre réglementaire ont considérablement pesé dans l'évolution du travail d'élaboration du projet tel qu'il sera soumis au Conseil municipal pour être arrêté.

Une phase procédurale plus purement administrative va maintenant s'ouvrir.

Les citoyens auront à nouveau la parole lorsque le projet sera soumis à l'Enquête Publique réglementaire.

Pour bilan de concertation.

Dressé devant le Conseil Municipal,

Aux Plans, le 19 février 2019.

Présenté par Mme CAUSSE Gislaïne, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.